



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

VILLE DE CHÂTELLERAULT

5.1. Servitudes d'Utilité Publique

Conformément aux dispositions des articles L.151-43 et R.151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et doivent obligatoirement être annexées au dossier.

Afin d'assurer une cohérence des règles et une clarté du droit applicable, la Ville doit veiller à l'adéquation des dispositions du projet communal avec les effets des servitudes.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune de Châtelleraut sont les suivantes :

| Type | Catégorie de servitudes | Gestionnaires / Responsables |
|-------------------------------|---|--|
| AC1 | PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES | Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne Hôtel de Rochefort - 102 Grand Rue - BP 553 - 86020 POITIERS CEDEX |
| AC4 | SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) | Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne Hôtel de Rochefort - 102 Grand Rue - BP 553 - 86020 POITIERS CEDEX |
| AS1 | PROTECTION DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE | Agence régionale de santé – Délégation départementale de la Vienne – 4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex |
| EL 3 | PROTECTION DES COURS D'EAU DOMANIAUX – SERVITUDE DE HALAGE ET DE MARCHEPIED | Direction départementale des territoires - 20 rue de la Providence - BP 80523 - 86020 POITIERS CEDEX |
| EL 11 | SERVITUDE RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS LIMITOPHES DES ROUTES EXPRESS ET DES DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION | COFIROUTE CS 10331 – 37173 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX Conseil Départemental 33 avenue Alfred Nobel – 86100 CHATELLERAULT |
| I3 | PROTECTION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ | GRTgaz – Pôle exploitation centre atlantique – service travaux tiers et urbanisme – 10 quai Emile Cormerais – CS 100002 – 16023 ANGOULEME Cedex |
| I4 | PROTECTION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE | RTE – GMR POITOU CHARENTES - 13 rue Aristide Berges – 17187 PERIGNY CEDEX – ENEDIS – 8 rue Marcel Paul – BP 265 – 86007 POITIERS CEDEX SRD – 2, rue de la Fouchardière – 86100 CHATELLERAULT |
| INT1 | PROTECTION AUTOUR DES CIMETIÈRES | Préfecture de la Vienne – Direction des Collectivités Locales. |
| PM1 | PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES : PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I) | Préfecture de la Vienne Place Aristide Briand – BP 589 - 86021 POITIERS CEDEX Direction départementale des territoires 20 rue de la providence - BP 80523 - 86020 POITIERS CEDEX |
| PM1 | PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN (P.P.R.N.M.T) | Préfecture de la Vienne Place Aristide Briand – BP 589 - 86021 POITIERS CEDEX Direction départementale des territoires 20 rue de la providence - BP 80523 - 86020 POITIERS CEDEX |
| SUP1 SUP2 SUP3 | - PROTECTION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION - PROTECTION DES CANALISATIONS DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL | - GRTgaz – Pôle exploitation centre atlantique – service travaux tiers et urbanisme – 10 quai Emile Cormerais – CS 100002 – 16023 ANGOULEME Cedex - Grdf-DR Sud-Ouest_Délégation Patrimoine et Investissements_16 rue Sébastopol_31200 TOULOUSE |
| T1 | PROTECTION DES LIGNES DE CHEMIN DE FER | SNCF – DTI Sud Ouest – 25 rue du Chinchauvaud – 87065 LIMOGES CEDEX RFF - Direction régionale Aquitaine/Poitou-Charentes - 7 A terrasse Front du Médoc – 33075 BORDEAUX CEDEX |
| T4 T5 | PROTECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE – SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT ET DE BALISAGE | Direction départementale de la Gironde – Service national d'ingénierie aéroportuaire – Pôle de Bordeaux – BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX |
| T7 | SERVITUDE ÉTABLIE A L'EXTÉRIEUR DES ZONES DE DÉGAGEMENT AÉRONAUTIQUE | Direction départementale de la Gironde – Service national d'ingénierie aéroportuaire – Pôle de Bordeaux – BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX |

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

Code du Patrimoine : articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17

EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées par l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUÉ CETTE SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Arrêtés préfectoraux du 8 février 2019 portant création de 4 périmètres délimités des abords :

- le PDA de l'ancienne Commanderie d'Ozon
- le PDA du Château de Targé
- le PDA des monuments du centre ville
- le PDA de la manufacture d'Armes

Monuments historique inscrit générant un périmètre de 500 m :

- l'Église Saint Jacques, rue Saint Jacques (arrêté préfectoral du 25/10/2018)

SERVICES RESPONSABLES

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Hôtel de Rochefort - 102 Grand Rue - BP 553 - 86020 POITIERS

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

Code du Patrimoine : articles L.632-1 et L.632-2

EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIERE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris de second œuvre, ou des immeubles non bâtis.

Les permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que l'absence d'opposition à déclaration préalable tient lieu de cette autorisation préalable si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, éventuellement assorti de prescriptions motivées.

Également, à l'intérieur de ce périmètre :

- toute publicité est interdite,
- autorisation préalable du Maire pour toute pose d'enseignes après avis de l'architecte des bâtiments de France,
- l'installation de campings ainsi que le stationnement isolé de caravanes sont également interdits

CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUE CETTE SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- Délibération du conseil municipal n°7 du 7/02/2019 portant approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenant site patrimonial remarquable (SPR) le même jour (article 114 de la loi n°20146-925 du 7/07/2016 (LCAP)).

SERVICES RESPONSABLES

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Hôtel de Rochefort - 102 Grand Rue - BP 553 - 86020 POITIERS

| | | |
|---|--|------------|
| | PROTECTION DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE | AS1 |
| <p>TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE</p> <p>Code de la Santé Publique : articles L.1311-1 à L.1311-4, L.1312-1 et L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5, R.1312-1 à R.1312-7, R.1321-1 à R.1321-61</p> | | |
| <p>EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL</p> <p>Ces servitudes résultent de l'instauration de périmètres de protection qui sont déterminés au vu d'un rapport géologique :</p> <p style="padding-left: 40px;">Le <u>périmètre de protection immédiate</u>, à l'intérieur duquel toutes activités sont interdites.</p> <p style="padding-left: 40px;">Le <u>périmètre de protection rapprochée</u>, à l'intérieur duquel certaines activités sont interdites et d'autres réglementées.</p> <p style="padding-left: 40px;">Le <u>périmètre de protection éloignée</u>, à l'intérieur duquel certaines activités peuvent être réglementées.</p> | | |
| <p>CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUE CETTE SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</p> <p>Prise d'eau en Vienne située 150 mètres en amont du barrage EDF dit de la Manufacture.</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de servitudes opposables aux tiers. <p>Prise d'eau au Lac de la Forêt (non raccordée au réseau public)</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de servitudes opposables aux tiers <p>Captages du « Carroir des Landes » et des « Charrauds » (Eaux de Vienne- SIVEER)</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de servitudes opposables aux tiers | | |
| <p>SERVICES RESPONSABLES</p> <p>Agence régionale de santé – délégation départementale de la Vienne – Pôle santé publique et environnementale – 4 rue micheline Ostermeyer – BP 20570 – 86021 POITIERS CEDEX</p> | | |

**PROTECTION DES COURS D'EAU DOMANIAUX –
SERVITUDE DE HALAGE ET DE MARCHEPIED**

EL3

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16 et 28.
- Code général de la propriété des personnes publiques : article L.2131-2

***EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL***

Sur une distance de 3,25 mètres à partir de la crête de berge, il est interdit d'effectuer : aucun ouvrage, aucune plantation ou élévation de clôture, aucune construction d'obstacles, ainsi qu'aucune exploitation de matériaux à moins de 11,70 mètres des berges.

Obligation pour les riverains de ces cours d'eaux de réserver le libre passage pour les nécessités d'entretien du cours d'eau et l'exercice de la pêche, et ce, sur une distance de 3,25 mètres.

***CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUÉ CETTE SERVITUDE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

La VIENNE - Servitudes de 3,25 mètres de part et d'autre du cours d'eau (décret du 27 juillet 1957).

SERVICES RESPONSABLES

Direction départementale des territoires

20 rue de la Providence - BP 80523 - 86020 POITIERS Cedex.

**SERVITUDE RELATIVE AUX INTERDICTIONS
D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS
LIMITROPHES DES ROUTES EXPRESS ET DES
DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION**

EL11

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

Code de la voirie routière : articles L.122-2, L.151-3, L.152-1 et L. 152-2

***EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL***

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

***CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUÉ CETTE SERVITUDE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

La servitude s'applique aux autoroutes et routes express dès la prise d'effet du classement dans la catégorie de voie correspondante. La servitude s'applique aux déviations directement, sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire :

- Autoroute A10
- RD 161 : déviation est de Châtelleraut

SERVICES RESPONSABLES

VINCI AUTOROUTES

CS 10331 – 37173 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX

Conseil Départemental de la Vienne

33 avenue Alfred Nobel – 86100 CHATELLERAULT

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

Loi du 15 juin 1906 modifiée : article 12
Loi du 8 avril 1946 modifiée : article 35
Décret du 23 janvier 1964 : article 25
Code de l'environnement : article L555-27

***EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL***

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitudes au profit de GRTgaz, qui précisent notamment l'existence d'une servitude forte (servitude de passage), zone non-aeficandi et non sylvandi pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation.

Dans cette bande de servitude forte :

- ne pas engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et la maintenance des ouvrages,
- aucune construction, fondation, plantation d'arbres ou d'arbustes, culture descendant à plus de 0,6 m de profondeur n'est autorisée,
- les modifications de profil de terrain sont proscrites dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation dans la largeur de cette bande de servitude,
- seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur et de profondeur sont autorisés,
- la création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrage est à proscrire,
- le stockage de matériaux dans la bande de servitude est à proscrire,
- l'implantation de clôture doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

***CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUE CETTE SERVITUDE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

- Canalisation Loches-Châtelleraut Paradis
- Canalisation Ingrandes fosse de Sables-Châtelleraut
- Canalisation Chauvigny fondu-Châtelleraut Paradis
- Canalisation Naintré-Châtelleraut Paradis
- Canalisation branchement vers GrDF Châtelleraut Nord
- Poste de Châtelleraut Paradis
- Poste de Châtelleraut le Marais

SERVICES RESPONSABLES

- GRTgaz – Pôle exploitation centre atlantique – service travaux tiers et urbanisme
10, quai Emile Cormerais – CS 100002 – 16023 ANGOULEME Cedex
- Grdf-RD Sud Ouest _ Délégation Patrimoine et Investissement
16, rue Sébastopol _ 31200 TOULOUSE

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

Loi du 15 juin 1906 modifiée : article 12

Loi du 8 avril 1946 modifiée : article 35

Décret du 23 janvier 1964 : article 25

***EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL***

Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

L'exploitant possède le droit de couper les arbres et les branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens.

Tous travaux, qu'ils soient de terrassement, de fouilles, de forage, de construction d'immeuble ou de clôture..., à proximité des ouvrages de transport d'électricité doivent être signalés auprès du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

***CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUÉ CETTE SERVITUDE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

Lignes Haute Tension : RTE

- 90 KV L'ORANGERIE – PLEUMARTIN
- LA GRIMAUDIERE – L'ORANGERIE
- CHATELLERAULT – L'ORANGERIE
- CHATELLERAULT - LE PRIEURE
- NAINTRE – L'ORANGERIE
- NAINTRE – LE PRIEURE
- BEAULIN - JAUNAY CLAN – ORANGERIE

Lignes Très Haute Tension : RTE

- 225 KV BONNEAU – L'ORANGERIE
- EGUZON - L'ORANGERIE

Lignes Moyenne Tension : SRD ou ENEDIS

SERVICES RESPONSABLES

RTE – GMR POITOU CHARENTES - 13 rue Aristide Berges – 17187 PERIGNY CEDEX

ENEDIS – 8 rue Marcel Paul – BP 265 – 86007 POITIERS CEDEX

SRD – 2, rue de la Fouchardière – 86100 CHATELLERAULT

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-1 et L.2223-5

EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Ces servitudes sont des servitudes de voisinage. Elles frappent les terrains non bâtis et s'appliquent aux cimetières transférés hors des périmètres agglomérés de plus de 2000 habitants.

Ces servitudes, qui s'étendent sur un rayon de 100 mètres autour de la limite des cimetières sur les terrains non bâtis, ont pour objet de garantir la salubrité publique.

Toute construction nouvelle ainsi que le creusement de puits sont interdits, sauf autorisation du maire.

Tous travaux de restauration ou d'extension de construction existante doivent être soumis à autorisation administrative.

Les terrains voisins des cimetières des communes de moins de 2000 habitants agglomérés et ceux situés à l'intérieur des parties agglomérées ne sont affectés d'aucune servitude.

CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUÉ CETTE SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- Cimetière « NORD ».
- Cimetière de « NONNES ».
- Cimetière de « TARGE ».

SERVICES RESPONSABLES

Préfecture de la Vienne – Direction des Collectivités Locales.

| | | |
|--|--|------------|
| | PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES: PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION: P.P.R.I. | PM1 |
| TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE Code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 Code de l'urbanisme : article L.151-43 | | |
| EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol est réglementé, quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur des périmètres délimités zone « rouge » et zone « bleue ». <p>Le PPRI définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens existants.</p> <u>En zone «rouge»</u> : L'inconstructibilité est la règle générale. <p>Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux d'extension limitée, d'entretien, de réparation et certains ouvrages techniques et d'infrastructures.</p> <u>En zone «bleue»</u> : La constructibilité sous conditions est la règle générale. <p>L'implantation ou l'extension de toute construction est soumise à des prescriptions particulières (qualité des matériaux, respect des règles de sécurité, hauteur des planchers par rapport au niveau des crues...)</p> | | |
| CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUE CETTE SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - Arrêté préfectoral n° 2008/DDE/535 en date du 27 février 2009 portant approbation du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « Vienne » sur le territoire de la commune de Châtellerault modifié par arrêté du 18 septembre 2012. | | |
| SERVICES RESPONSABLES Préfecture de la Vienne Place Aristide Briand – BP 589 - 86021 POITIERS CEDEX Direction départementale des territoires 20 rue de la providence - BP 80523 - 86020 POITIERS CEDEX | | |

| | | |
|--|---|----------------------------------|
| | <p align="center">PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES: PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES MOUVEMENT DE TERRAIN: P.P.R.N.M.T.</p> | <p align="center">PM1</p> |
| <p align="center">TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE</p> <p>Code de l'environnement : article L.562-1 Code de l'urbanisme : article L.151-43</p> | | |
| <p align="center">EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL</p> <p>Tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol est réglementé, quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur des périmètres délimités zone « rouge » et zone « bleue ».</p> <p>Le PPRNMT définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens existants.</p> <p><u>Zone «rouge»</u> : Zone d'interdiction où les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites et où toute occupation et utilisation des sols est strictement réglementée.</p> <p><u>Zone «bleue»</u> : Zone de restriction où des aménagements ou des constructions peuvent être autorisées sous réserve du respect des prescriptions particulières.</p> | | |
| <p align="center">CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUE CETTE SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</p> <p>- Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-211 en date du 27 juin 2023 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain (PPRNMT) liés à l'effondrement de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Châtellerault.</p> | | |
| <p align="center">SERVICES RESPONSABLES</p> <p>Préfecture de la Vienne Place Aristide Briand – BP 589 - 86021 POITIERS CEDEX</p> <p>Direction départementale des territoires de la Vienne 20 rue de la providence - BP 80523 - 86020 POITIERS CEDEX</p> | | |

| | | |
|---|--|----------------------------|
| | PROTECTION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION | SUP1 SUP2, SUP3 |
| TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE | | |
| <p>Code de l'environnement : articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 Code de l'urbanisme : articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16</p> | | |
| EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL | | |
| <p>La servitude SUP1, <u>correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement</u> : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu un avis favorable du transporteur ou, le cas échéant, du Préfet. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.</p> <p>La servitude SUP2, <u>correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement</u> : l'ouverture d'un immeuble recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.</p> <p>La servitude SUP3, <u>correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement</u> : l'ouverture d'un immeuble recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.</p> | | |
| CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUE CETTE SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE | | |
| <p>Arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-086 du 31/03/2016 instituant les servitudes SUP1, SUP2 et SUP3</p> | | |
| <p><u>Ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - LOCHES-CHATELLERAULT PARADIS DN 250 - INGRANDES FOSSE DES SABLES-CHATELLERAULT LE MARAIS DN 100 - CHAUVIGNY FONDU-CHATELLERAULT PARADIS DN 200 - NAINTE-CHATELLERAULT PARADIS DN 100 - BRANCHEMENT VERS GRDF CHATELLERAULT NORD DN 100 - POSTE GAZ CHATELLERAULT PARADIS - POSTE GAZ CHATELLERAULT LE MARAIS | | |
| SERVICES RESPONSABLES | | |
| <p>GRTgaz – Pôle exploitation centre atlantique - service travaux tiers et urbanisme 62 rue de la brigade Rac – ZI de Rabion – 16023 ANGOULEME CEDEX</p> | | |

**PROTECTION DES LIGNES DE CHEMIN DE
FER**

T1

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

Loi du 15 juillet 1845.

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié : article 6 .

***EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL***

Avant tous travaux de construction, le riverain doit demander la délivrance de son alignement.

Les riverains d'un passage à niveau doivent supporter les servitudes de visibilité.

Il est interdit aux riverains :

- de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture à moins de 2 mètres de l'alignement,
- de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres,
- d'établir à moins de 5 mètres aucun dépôt pouvant être projeté sur la voie,
- de pratiquer des excavations quand la plate-forme se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel,
- de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie, de laisser subsister toutes installations lumineuses pouvant créer un danger pour la circulation.

***CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUÉ CETTE SERVITUDE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

Voie ferrée PARIS - BORDEAUX.

SERVICES RESPONSABLES

SNCF – DTI Sud Ouest – 25 rue du Chinchauvaud – 87065 LIMOGES CEDEX

RFF - Direction régionale Aquitaine/Poitou-Charentes - 7 A terrasse Front du Médoc – 33075
BORDEAUX cedex

| | | |
|--|--|------------------|
| | SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT ET DE BALISAGE | T4 T5 |
| <p><i>TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE</i></p> <p>Code des transports : articles L.6372-8 à L6372-10</p> <p>Code de l'urbanisme : article R.126-3</p> | | |
| <p><i>EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL</i></p> <p>Le plan des servitudes aéronautiques (PSA) approuvé s'applique aux obstacles de toute nature, existants ou futurs, implantés dans les zones grevées de servitudes aéronautiques. Les constructions projetées doivent être en conformité avec les dispositions du PSA.</p> <p>Les surfaces de balisage (servitude T4) sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en dessous des surfaces de dégagement aéronautique (servitude T5).</p> | | |
| <p><i>CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUÉ CETTE SERVITUDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</i></p> <p>Aérodrome de CHATELLERAULT-TARGE - Plans et servitudes approuvés par Arrêté Ministériel du 7 avril 1970.</p> | | |
| <p>SERVICES RESPONSABLES</p> <p>Direction Générale de l'aviation civile – Service national d'ingénierie aéroportuaire</p> <p>Pôle de Bordeaux - BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX</p> | | |

**SERVITUDE ÉTABLIE A L'EXTÉRIEUR DES
ZONES DE DÉGAGEMENT AÉRONAUTIQUE**

T7

TEXTES LÉGISLATIFS DE BASE

Code des transports : articles L.6372-8 à L6372-10

Code de l'urbanisme : article R.126-3

Arrêté et circulaire du 25/07/1990

***EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL***

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- est supérieure à 50 mètres en dehors des agglomérations,
- est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

***CARACTÉRISTIQUES ET ACTES QUI ONT INSTITUÉ CETTE SERVITUDE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

Aérodrome de CHATELLERAULT-TARGE - Plans et servitudes approuvés par Arrêté Ministériel du 7 avril 1970.

SERVICES RESPONSABLES

Direction Générale de l'aviation civile – Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux - Aéroport bloc technique - BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX